

Le suivi individuel de vos salariés

LE TRAVAILLEUR est en CDD ou CDI

Suivi Individuel (SI)

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

CAS GÉNÉRAL

N'est exposé à aucun des risques dans le cadre du SIR et des cas particuliers du SI

- Est un travailleur handicapé

- Est titulaire d'une pension d'invalidité

Est une femme enceinte, allaitant ou venant d'accoucher

Est travailleur de nuit

A -18 ans et n'est pas exposé à des travaux nécessitant une dérogation

Est exposé à des agents biologiques de groupe 2

Est exposé à des champs électromagnétiques à des valeurs supérieures aux VLEP

Est titulaire d'une habilitation électrique et/ou d'une autorisation de conduite ou CACES

• Occupe un poste à risque, l'exposant : à l'amiante, au plomb, aux agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques catégorie 1A ou 1B, aux agents biologiques des groupes 3 et 4, aux rayonnements ionisants catégories A et B, au risque hyperbare et/ou au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

• A moins de 18 ans et est exposé à des travaux interdits susceptibles de dérogation.
• Port de charges habituel >55kg et <105kg (hommes).
• Est affecté à un poste figurant sur la liste des postes à risque définie par l'entreprise (art. R4624-23 du Code du travail).

Visite d'Information et de Prévention (VIP)

Lors de la visite médicale

Examen Médical d'Aptitude (EMA)

Visite de cessation d'exposition, de départ ou de mise à la retraite

Dans les 3 mois suivant la prise effective du poste
Cas particulier : 2 mois pour les apprentis

Préalablement à l'affectation au poste

Dans les 3 mois suivant la prise effective du poste.
Cas particulier : 2 mois pour les apprentis

Préalablement à l'affectation au poste

pour les SIR ou ayant été SIR

Un professionnel de santé : le médecin du travail, le collaborateur médecin, l'infirmier ou l'interne en médecine du travail.

Le médecin du travail ou le collaborateur médecin

Un professionnel de santé : le médecin du travail, le collaborateur médecin, l'infirmier ou l'interne en médecine du travail.

Professionnel de santé

Le médecin du travail si :
• femme enceinte
• < 18 ans
• dispositifs médicaux implantés

Le médecin du travail ou le collaborateur médecin

Le médecin du travail ou le collaborateur médecin

Attestation de suivi ou inaptitude

Attestation médicale de non contre-indication

Avis d'aptitude ou d'inaptitude

5 ans

3 ans

5 ans

4 ans par le médecin du travail + Visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé

Pour tous : visite de mi-carrière (45 ans)



Périodicité effective de suivi organisée par le médecin du travail selon les conditions de travail du travailleur, son âge, son état de santé ainsi que les risques auxquels il est exposé.

Tous les ans par le médecin du travail pour :
• les salariés < 18 ans affectés à des travaux sous dérogation
• les salariés exposés aux RI classés en catégorie A

Visite de reprise après : un congés maternité, tout arrêt pour maladie professionnelle, arrêt de 30 jours si arrêt pour accident du travail, arrêt de 60 jours pour maladie ordinaire